

Paiement	Octroi de la prime de rentrée scolaire
Référence:	Arrêté royal du 20-07-2006 instituant une majoration des suppléments d'âge visés aux articles 44 et 44bis des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés et modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 1971 portant exécution de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties.
Quoi?	L'arrêté royal repris en référence instaure pour l'année 2006 une prime de rentrée scolaire. Cette prime est destinée à aider les familles ayant des enfants soumis à l'obligation scolaire durant l'année 2006-2007 à faire face aux dépenses auxquelles elles sont confrontées au début de l'année scolaire. Cette prime est octroyée sous la forme d'une majoration du supplément d'âge.
Pour qui?	La prime de rentrée scolaire est accordée pour tous les enfants âgés de 6 à 17 ans maximum dans le courant de l'année civile. En d'autres mots, pour l'année scolaire 2006-2007, entrent en ligne de compte les enfants nés entre le 1 janvier 1989 et le 31 décembre 2000.
Combien?	<p>QUEL EST LE MONTANT DE LA PRIME DE RENTREE SCOLAIRE ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les enfants âgés de 6 à 12 ans (nés entre le 01-07-1994 et le 31-12-2000), la prime s'élève à € 50. • Pour les enfants âgés de 12 à 17 ans (nés entre le 01-01-1989 et le 30-06-1994), la prime s'élève à € 70.
Quand payée?	<p>Le SCDF garantit le paiement de la prime de rentrée scolaire aux bénéficiaires de la police fédérale. La date d'exécution pour le paiement de cette prime est fixée au 23-08-2006.</p> <p>Le paiement de la prime scolaire aux bénéficiaires de la police locale aura lieu le 28-08-2006. Ce paiement sera effectué par l'ONSSAPL.</p> <p><u>Attention:</u> Pour les enfants qui atteindront seulement l'âge de 6 ans entre le 01 juillet et le 31 décembre 2006, ils ne percevront la prime de rentrée scolaire que dans le courant du second mois qui suit le mois de leur 6ème anniversaire (la raison tient au fait que les enfants concernés ont alors seulement droit à leur premier supplément d'âge).</p>

PAIEMENT DE LA PRIME DE RENTREE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

votre enfant est né	la prime de rentrée scolaire s'élève à	vous recevrez la prime scolaire au mois de
avant le 1 janvier 1989	pas de droit	-
entre le 1 janvier 1989 et le 30 juin 1994	€ 70	août 2006
entre le 1 juillet 1994 et le 30 juin 2000	€ 50	août 2006
en juillet 2000	€ 50	septembre 2006
en août 2000	€ 50	octobre 2006
en septembre 2000	€ 50	novembre 2006
en octobre 2000	€ 50	décembre 2006
en novembre 2000	€ 50	janvier 2007

en décembre 2000	€ 50	février 2007
après le 31 décembre 2000	pas de droit	-



Contact center SSGPI Tel 02 55 44 316 helpdesk@ssgpi.be